

**Arrêté portant modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP)**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la situation de pénurie potentielle en matière d'électricité durant l'hiver 2022-2023 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), du 1<sup>er</sup> avril 2020, est modifié temporairement comme suit :

**Modification temporaire du 14 septembre 2022**

Pour faire face aux risques liés à la pénurie d'approvisionnement en électricité, et jusqu'au 30 avril 2023, les communes qui décident de supprimer tout éclairage public pendant une partie de la nuit peuvent déroger à l'article 26.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 septembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND